

## RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ DES SPECTACLES À SAÏGON

Autour d'un arrêté  
par LIEU-SANH-HO  
(*L'Écho annamite*, 18 septembre 1929)

Le maire de la ville de Saïgon vient de prendre un arrêté, approuvé par le gouverneur de la Cochinchine, en date du 31 août dernier, interdisant le jet de prospectus, papillons, programmes de spectacles, etc., par des automobiles, circulant pour le compte de propriétaires de théâtres, de cinémas ou tous autres.

Nous ne saurions trop applaudir à cette initiative, qui sauve nombre de gosses, en évitant maints accidents que cette bizarre réclame par automobile pourrait occasionner.

Nous ne saurions trop insister auprès des administrations provinciales, dans l'intérêt des administrés, pour qu'elles prennent cette mesure préventive contre d'éventuels accidents d'auto, lors des passages, dans leurs localités, de troupes de *cai-luong* par exemple.

Nous avons combattu, dans ce journal même, ce procédé de publicité, qui ne va pas sans nuire aux *nho*, toujours portés à suivre l'auto réclame ou à s'élancer sur la chaussée, juste au passage de la voiture, pour se disputer un programme de cinéma, de *cai-luong*, ou de cirque.

Nous avons également émis notre suggestion, à l'endroit de ce mauvais procédé, en souhaitant que les programmes de cinéma, de cirque, de *cai-luong*, fussent distribués, le matin de chaque représentation, dans différentes maisons de la ville et les bureaux des services de l'Administration. L'après-midi, pour attirer les spectateurs, une automobile parcourra les rues de la ville, avec une grande affiche, annonçant la représentation à donner, sans, cependant, joncher le sol de prospectus, de programmes, ni occasionner, en conséquence, de graves accidents.

Ce qu'on peut faire dans ce sens dans une ville de province, on ne peut, évidemment, pas le faire dans les grandes villes, telles Saïgon et Cholon.

Pour ces dernières, des programmes seront affichés, en temps opportun, pour annoncer au public les changements de représentation. Les troupes françaises qui ont joué au théâtre municipal de la capitale n'ont jamais procédé différemment. Pourquoi donc nos impresarii ne les imitent-ils pas ?

Nous ne terminons pas ce modeste article sans demander aux autorités compétentes une application stricte et rigoureuse du récent arrêté du maire de Saïgon cité plus haut.

---